Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2026/AG/017P

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

REÇU LE :
26 MAI 2026
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.2122-18-1 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/20026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/04/2026, prenant acte de la désignation de **M. Alexandre ANGOT** en qualité de conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il est opportun, pour les besoins d'une bonne administration communale et compte tenu de l'organisation des services municipaux, de confier une délégation dans le domaine **de la Sécurité et du Plan Communal de Sauvegarde**;

Arrête

Article I : **M. Alexandre ANGOT**, conseiller municipal, reçoit délégation du Maire pour exercer, **sous sa responsabilité**, les missions suivantes :

- Participer activement à la mise à jour et à l'amélioration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), afin de disposer d'une organisation opérationnelle adaptée aux risques du territoire,
- Contribuer à l'anticipation et à la gestion des risques majeurs identifiés sur la commune (inondations, événements climatiques, transports de matières dangereuses, risques sismiques),
- Accompagner et valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers de la commune, acteurs essentiels de la sécurité locale,
- Participer à la préparation et à la réalisation d'exercices de gestion de crise,
- Contribuer aux actions de prévention des risques incendie, notamment en matière de feux de végétation et lors des périodes de fortes chaleurs
- Assurer un rôle de liaison avec les acteurs de la sécurité civile et les services de secours, dans une logique de coordination et de partage d'informations,

- Participer au suivi et aux actions de prévention des risques liés aux établissements recevant du public (ERP), en lien avec les services compétents et les commissions de sécurité.

M. Alexandre ANGOT est également :

- Membre du collège des élus du Comité Social Territorial de la Collectivité,
- Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,
- Membre de la Commission Territoriale 12 – Val de Garonne et Volvestre de RÉSEAU31,
- Désigné correspondant défense.

Article 2 : Pour l'exercice des missions définies à l'article 1,
M. Alexandre ANGOT, conseiller municipal délégué, est fonctionnellement rattaché à Mme Sylvie HEBAL, première adjointe en charge de la prévention, sécurité, tranquillité publique.
Ce rattachement s'exerce :

- dans le cadre des orientations définies par le Maire,
- sans préjudice de l'autorité hiérarchique exclusive du Maire.

La présente délégation implique une participation aux commissions **« Prévention, sécurité et tranquillité publique »** et **« Personnel municipal »**.

Dans le cadre de cette délégation, une information à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux des commissions susmentionnées sera effectuée.

Article 3 : La présente délégation **n'emporte aucune délégation de signature**. Les actes administratifs, décisions et correspondances officielles demeurent signés par le Maire ou l'adjoint(e) dûment habilité(e).

Article 4 : Le Maire conserve l'intégralité de ses pouvoirs et de sa responsabilité.
Le conseiller municipal délégué rend compte de son action auprès :

- de l'adjointe de rattachement pour le suivi courant,
- et du Maire, à sa demande ou pour toute question relevant de ses compétences.

Article 5 : Cette délégation est confiée à compter du 14 avril 2026. La présente délégation est consentie :

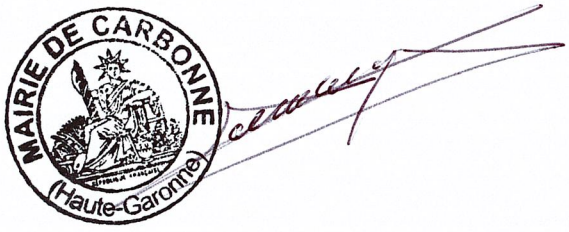
- à titre **personnel**,
- pour la **durée du mandat municipal** en cours,
- et pourra être **retirée à tout moment**, par arrêté du Maire, sans qu'il soit besoin d'en motiver la décision.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du Maire, de l'adjointe de rattachement ou du conseiller municipal délégué.

Article 6 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 14 avril 2026
Le Maire,

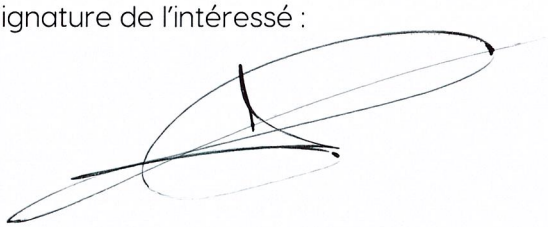
Didier LAMARQUE



Notifié à M. **Alexandre ANGOT**, conseiller municipal délégué,

Le 21/05/2026

Signature de l'intéressé :



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.